



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 février 2006  
Français  
Original: anglais

Soixantième session

## Cinquantième Commission

Points 124, 46 et 120 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

## Conseil des droits de l'homme

### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/60/L.48

### État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

#### *Résumé*

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/60/L.48, il faudra inscrire des dépenses supplémentaires d'un montant total de 4 503 700 dollars au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, dont 4 064 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 333 700 dollars au chapitre 23 (Droits de l'homme), 60 100 dollars au chapitre 28E [Administration (Genève)] et 45 400 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel). Ce montant sera en partie compensé par une économie de 175 000 dollars, dont un montant de 69 500 dollars déjà approuvé au chapitre 23 pour le service de la Commission des droits de l'homme, 60 100 dollars au chapitre 28E et 45 400 dollars au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le solde, soit 4 328 700 dollars, sera financé au moyen du fonds de réserve conformément aux procédures régissant son fonctionnement (voir résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale).

L'Assemblée générale se souviendra peut-être que, dans sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, elle avait noté que le fonds de réserve avait un solde de 4 966 000 dollars.



## **Introduction**

1. On se souviendra que l'Assemblée générale, dans le Document final du Sommet mondial de 2005, a décidé de créer un Conseil des droits de l'homme (résolution 60/1, par. 157) et a prié le Président de l'Assemblée générale d'organiser des négociations ouvertes, transparentes et sans exclusion, devant aboutir le plus tôt possible, au cours de la soixantième session, afin d'arrêter le mandat, les modalités d'organisation, les fonctions, la taille, la composition et les méthodes de travail du Conseil (résolution 60/1, par. 160). Le résultat de ces négociations est présenté dans le projet de résolution A/60/L.48.

2. On se souviendra par ailleurs que, dans son rapport sur le Document final du Sommet mondial de 2005 : prévisions révisées concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/60/537, par. 68), le Secrétaire général a indiqué que les incidences sur le budget-programme de la création d'un Conseil des droits de l'homme pourraient être considérables. Il a ajouté que l'Assemblée générale serait informée de ces incidences quand le moment serait venu pour elle de se prononcer sur les modalités d'organisation, les fonctions, la taille, la composition, les membres, les méthodes de travail et les procédures du Conseil, ainsi que sur d'éventuelles dispositions relatives à la transition de la Commission des droits de l'homme au Conseil.

## **Demandes formulées dans le projet de résolution**

3. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait d'instituer le Conseil des droits de l'homme, qui viendrait remplacer la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale ayant son siège à Genève, cette dernière devant réexaminer le statut du Conseil d'ici à cinq ans.

4. Aux termes de l'alinéa e) du paragraphe 5, l'Assemblée déciderait que le Conseil procéderait à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, du respect par chaque État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États; se voulant une entreprise de coopération fondée sur le dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte de ses besoins en formation des capacités, cet examen viendrait compléter l'œuvre des organes conventionnels sans y faire double emploi; le Conseil déterminerait les modalités de l'examen périodique universel et du temps à y consacrer dans l'année qui suivrait la tenue de sa première session.

5. Aux termes des alinéas g) et j), respectivement, du paragraphe 5, l'Assemblée générale déciderait que le Conseil assumerait le rôle et les responsabilités de la Commission des droits de l'homme vis-à-vis du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme l'a décidé l'Assemblée dans sa résolution 48/141, et qu'il présenterait un rapport annuel à l'Assemblée.

6. Aux termes du paragraphe 10, l'Assemblée générale déciderait que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an, dont une session principale, qui dureraient au total au moins 10 semaines, et pourrait tenir au besoin des sessions extraordinaires si un membre en faisait la demande appuyé en cela par un tiers des membres du Conseil.

7. Aux termes du paragraphe 11, l'Assemblée générale déciderait, entre autres choses, que le Conseil appliquerait, selon qu'il conviendrait, les dispositions du Règlement intérieur relatives aux grandes commissions de l'Assemblée générale à moins que, par la suite, cette dernière ou le Conseil lui-même en décide autrement.

8. Aux termes du paragraphe 13, l'Assemblée générale recommanderait au Conseil économique et social de demander à la Commission des droits de l'homme de conclure ses travaux à sa soixante-deuxième session et de mettre fin au mandat de celle-ci le 16 juin 2006.

9. Aux termes du paragraphe 15, l'Assemblée générale déciderait que l'élection des premiers membres du Conseil aurait lieu le 9 mai 2006 et que le Conseil se réunirait pour la première fois le 19 juin 2006.

### **Rapport entre les demandes formulées et le programme de travail et le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007**

10. Les activités proposées dans le projet de résolution ont trait aux programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 19 (Droits de l'homme) et 24 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal et priorités pour la période 2006-2007, et relèvent des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 23 (Droits de l'homme), 28E [Administration (Genève)] et 35 (Contributions du personnel) et du chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice 2006-2007.

11. En ce qui concerne la demande formulée à l'alinéa e) du paragraphe 5, le Conseil aura besoin d'un noyau de fonctionnaires qui lui fourniront un appui approprié pour l'aider à mettre en place et à faire fonctionner le mécanisme d'examen périodique universel.

12. En ce qui concerne les demandes formulées aux alinéas g) et j) du paragraphe 5, la Commission des droits de l'homme présentera un rapport annuel (en 2006), au lieu de deux, au Conseil économique et social. Le Conseil des droits de l'homme présentera un rapport annuel à l'Assemblée générale.

13. Pour ce qui est de l'application des paragraphes 10 et 15 du projet de résolution, le Secrétaire général croit comprendre que le Conseil tiendra des sessions ordinaires dont la durée totale sera d'au moins 10 semaines, et pourra tenir au besoin des sessions extraordinaires si un membre en fait la demande, appuyé en cela par un tiers des membres du Conseil. Il est aussi entendu que des services d'interprétation et de documentation seront assurés dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le budget-programme et le calendrier des conférences de l'exercice biennal 2006-2007 prévoient déjà la tenue de réunions bénéficiant de services d'interprétation et de documentation dans les six langues officielles pendant une durée totale de six semaines par an, et l'établissement de comptes rendus analytiques de ces réunions en anglais et en français. En conséquence, conformément au paragraphe 10 du projet de résolution, il faudra prévoir des dépenses supplémentaires correspondant à la tenue de quatre semaines

de réunions et à l'établissement de 60 documents d'avant session, représentant un total de 900 pages.

14. Au paragraphe 11, il est prévu que l'Assemblée générale décide, que le Conseil appliquera, selon qu'il conviendra, les dispositions du Règlement intérieur relatives aux grandes commissions de l'Assemblée générale à moins que, par la suite, cette dernière ou le Conseil lui-même en décide autrement. Les comptes rendus analytiques des travaux de la Commission des droits de l'homme étaient établis, conformément à son règlement intérieur, en anglais et en français. On peut toutefois penser que les dispositions applicables au Conseil seront conformes au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de ses commissions, comités et sous-comités, et que, conformément aux articles 51 et 54 dudit règlement, les comptes rendus analytiques du Conseil seront établis dans les six langues officielles de l'Assemblée.

15. En ce qui concerne l'application du paragraphe 15 du projet de résolution, qui prévoit que l'Assemblée générale se réunira le 9 mai 2006 pour élire les premiers membres du Conseil, il est entendu que les services de conférence requis seront assurés dans la limite des crédits alloués à l'Assemblée au titre des conférences inscrites au calendrier de l'exercice biennal en cours.

## **Modifications à apporter au programme de travail de l'exercice biennal 2006-2007**

16. Pour donner effet aux dispositions du projet de résolution, il faudra modifier le programme de travail relevant du chapitre 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (sect. 23)] comme indiqué ci-après. Aucun changement ne sera nécessaire aux chapitres 2 et 28E, étant donné que le programme de travail correspondant à ces deux chapitres, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale, prévoit déjà la possibilité de dépenses supplémentaires.

### **Chapitre 23 Droits de l'homme**

#### **Sous-programme 1 Prise en compte systématique des droits de l'homme, droit au développement, recherche et analyse**

##### **Produits**

À l'alinéa a) du paragraphe 23.40, *après* Commission des droits de l'homme, *insérer* et Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>

Au sous-alinéa iii) de l'alinéa a) du paragraphe 23.44, *après* Commission des droits de l'homme, *insérer* Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>

Au sous-alinéa iii) a. de l'alinéa a) du paragraphe 23.44, *remplacer* séances plénières (56) *par* séances plénières (50)

---

<sup>1</sup> L'Assemblée générale recommande au Conseil économique et social de demander à la Commission des droits de l'homme de conclure ses travaux à sa soixante-deuxième session et de mettre fin au mandat de celle-ci le 16 juin 2006. L'Assemblée décide d'instituer le Conseil des droits de l'homme, qui vient remplacer la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale ayant son siège à Genève.

**Sous-programme 2****Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme****Produits**

Au sous-alinéa i) de l'alinéa a) du paragraphe 23.54, *après* Commission des droits de l'homme (par l'intermédiaire du Conseil économique et social), *remplacer* (2) par (1); *insérer* rapports du Conseil des droits de l'homme (2) et rapport du Conseil des droits de l'homme sur les modalités du mécanisme de l'examen périodique universel et le temps à y consacrer (1)

Au sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du paragraphe 23.54, *après* rapports présentés par la Commission des droits de l'homme, *remplacer* (2) par (1)

Au sous-alinéa iii) de l'alinéa a) du paragraphe 23.54, *après* Commission des droits de l'homme, *insérer* et Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>

Au sous-alinéa iii) a. de l'alinéa a) du paragraphe 23.54, *après* Services fonctionnels pour les réunions, *remplacer* séances plénières (20) *par* séances plénières (30);

*Après* le sous-alinéa iii) b. de l'alinéa a) du paragraphe 23.54, *insérer* le sous-alinéa iii) c. Séances d'information organisées à l'intention des États Membres sur les questions de procédure ayant trait au Conseil des droits de l'homme

**Sous-programme 3****Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège****Produits**

Au sous-alinéa iii) de l'alinéa a) du paragraphe 23.60, *après* Commission des droits de l'homme, *insérer* Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>

Au sous-alinéa iii) a. de l'alinéa a) du paragraphe 23.60, *après* Services fonctionnels pour les réunions, *remplacer* séances plénières (50) *par* séances plénières (80);

**Sous-programme 4****Appui aux procédures thématiques d'établissement de faits relatifs aux droits de l'homme****Produits**

Au sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du paragraphe 23.68, *après* Commission des droits de l'homme, *insérer* Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>

Au sous-alinéa ii) a. de l'alinéa a) du paragraphe 23.68, *après* Groupe de travail sur la détention arbitraire (72), *insérer* Conseil des droits de l'homme (40).

**Montant estimatif des dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2006-2007**

17. Le montant total des dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2006-2007 est estimé à 4 503 700 dollars et se répartit comme suit :

**Chapitre 2****Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social  
et gestion des conférences**

(4 064 500 dollars)

18. On se souviendra qu'au paragraphe 26 de son rapport sur les prévisions révisées (A/60/537) le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que les services de conférence nécessaires au fonctionnement du Conseil des droits de l'homme au cours de l'exercice 2006-2007 seraient déterminés à l'issue de consultations avec les États Membres sur les modalités d'organisation, les fonctions, la taille, la composition et les méthodes de travail du Conseil, qui seraient organisées par le Président de l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 160 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Entre-temps, il était prévu que le service des réunions du Conseil serait assuré en utilisant le montant alloué, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, aux services de conférence destinés à la Commission des droits de l'homme. Toutefois, compte tenu du fait que les activités du Conseil devraient se dérouler de façon continue au cours de l'exercice biennal 2006-2007, on pensait que le volume de travail global du Conseil pourrait être plus important que celui de la Commission. On estimait donc à ce stade qu'un montant supplémentaire de 4 millions de dollars devrait être alloué, à titre préliminaire, au Conseil pour l'exercice biennal 2006-2007, afin que ses activités bénéficient de services ininterrompus. Le montant total des ressources nécessaires devrait être réévalué à une date ultérieure et des propositions devraient être soumises à l'Assemblée compte tenu des activités effectivement menées en application du paragraphe 160 du Document final du Sommet mondial de 2005.

19. Les ressources nécessaires aux services de conférence ont été réévaluées sur la base du projet de résolution A/60/L.48. Le montant total des ressources supplémentaires à prévoir au chapitre 2 s'établit à 4 064 500 dollars (1 104 200 dollars en 2006 et 2 960 300 dollars en 2007), soit 64 500 dollars de plus que le montant estimatif de 4 millions de dollars indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/60/537).

**Chapitre 23****Droits de l'homme**

(333 700 dollars)

20. Le montant supplémentaire de 333 700 dollars prévu au chapitre 23 se décompose comme suit : 298 100 dollars correspondant au coût de deux nouveaux postes (1 P-4 et 1 P-3), 31 000 dollars au titre des voyages du Président du Conseil pour participer aux sessions annuelles de l'Assemblée générale et 4 600 dollars pour l'achat de matériel informatique destiné aux titulaires des deux nouveaux postes proposés.

21. L'examen périodique universel du respect par chaque État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme, demandé par l'Assemblée générale à l'alinéa e) du paragraphe 5 du projet de résolution, est une nouvelle fonction qui nécessite des ressources en personnel supplémentaires. Compte tenu du fait que le Conseil doit déterminer les modalités de l'examen périodique universel dans l'année qui suivra la tenue de sa première session, il est proposé à ce stade de créer deux postes d'administrateur (1 P-4 et 1 P-3) pour aider le Conseil à déterminer les

modalités, ainsi que les activités préparatoires et les analyses qui en découlent et les documents d'avant et d'après session connexes. L'effectif proposé sera réexaminé à la lumière de l'expérience.

### **Chapitre 28E** **Administration (Genève)**

(60 100 dollars)

22. Les dépenses supplémentaires prévues au chapitre 28E, qui se chiffrent à 60 100 dollars au total, doivent permettre de couvrir les dépenses de fonctionnement, notamment la location et l'entretien des locaux, les services collectifs de distribution, les fournitures et les communications (17 800 dollars), le mobilier et les agencements (5 300 dollars) et les services contractuels de techniciens de salles de conférence (37 000 dollars).

### **Chapitre 35** **Contributions du personnel**

(45 400 dollars)

23. Les nouveaux postes qu'il est proposé de créer au chapitre 23 entraîneront des dépenses supplémentaires de 45 400 dollars au titre des contributions du personnel. Ce montant sera compensé par une augmentation de même montant au chapitre premier des recettes.

On trouvera dans le tableau ci-après un état récapitulatif des dépenses supplémentaires totales (en dollars des États-Unis).

	2006	2007	2006-2007
<i>Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences</i>	1 104 200	2 960 300	4 064 500
<i>Chapitre 23. Droits de l'homme</i>			
Postes : 1 spécialiste des droits de l'homme (P-4)	81 400	81 600	163 000
1 spécialiste des droits de l'homme (P-3)	67 400	67 700	135 100
Voyages des représentants (le Président du Conseil des droits de l'homme doit assister aux sessions annuelles de l'Assemblée générale)	15 500	15 500	31 000
Matériel informatique pour les titulaires des deux nouveaux postes (2 300 dollars pour chacun)	4 600		4 600
<b>Total, chapitre 23</b>	<b>168 900</b>	<b>164 800</b>	<b>333 700</b>
<i>Chapitre 28E. Administration (Genève)</i>			
Dépenses générales de fonctionnement	6 000	11 800	17 800
Services contractuels	18 500	18 500	37 000
Mobilier et agencements	5 300	–	5 300
<b>Total, chapitre 28E</b>	<b>29 800</b>	<b>30 300</b>	<b>60 100</b>
<i>Chapitre 35. Contributions du personnel</i>	22 700	22 700	45 400
<b>Total</b>	<b>1 325 600</b>	<b>3 178 100</b>	<b>4 503 700</b>

## **Financement des dépenses supplémentaires : budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007**

24. Le montant total des dépenses supplémentaires prévues pour l'exercice biennal 2006-2007 s'établit à 4 503 700 dollars, dont 4 064 500 dollars au chapitre 2, 333 700 dollars au chapitre 23, 60 100 dollars au chapitre 28E, et 45 400 dollars au chapitre 35.

25. Les dépenses supplémentaires au titre des services de conférence destinés au Conseil des droits de l'homme se chiffrent à 4 064 500 dollars et correspondent à la tenue de quatre semaines de réunions supplémentaires et à l'établissement de 60 documents d'avant session, représentant un total de 900 pages, et de comptes rendus analytiques dans les six langues officielles. Ce montant vient s'ajouter aux montants déjà inscrits au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

26. Jusqu'à présent, les décisions et résolutions de la Commission des droits de l'homme étaient soumises au Conseil économique et social pour examen. Étant donné qu'aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution, le Conseil des droits de l'homme est institué en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social n'aura plus à examiner le résultat des débats de la Commission et son volume de travail sera réduit d'autant. Ces dernières années, le Conseil économique et social consacrait trois réunions par an à l'examen des questions relatives aux droits de l'homme. Toutefois, en attendant que le Conseil économique et social décide de réduire le nombre de ses réunions, la diminution des montants correspondant aux services de conférence dont il bénéficie n'a pas été envisagée.

27. Le montant total des dépenses supplémentaires prévues au chapitre 23 se chiffre à 333 700 dollars. Toutefois, compte tenu de la recommandation de l'Assemblée générale selon laquelle le Conseil économique et social devrait mettre fin au mandat de la Commission des droits de l'homme le 16 juin 2006, une économie de 69 500 dollars, correspondant aux frais de voyage des membres de la Commission, pourrait être dégagée. Le solde, soit 264 200 dollars, représente le montant de ressources supplémentaires qu'il faudra prévoir au chapitre 23 du budget-programme de l'exercice 2006-2007.

28. On se souviendra que des ressources ont déjà été inscrites au budget-programme de l'exercice 2006-2007 au titre du sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) pour financer 9 postes, soit 5 postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4, 2 P-3 et 1 P-2) et 4 postes d'agent des services généraux, aux fins d'assurer le service de la Commission et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Ces ressources seront utilisées pour assurer le service du Conseil des droits de l'homme.

29. Des dépenses supplémentaires d'un montant total de 60 100 dollars sont prévues au chapitre 28E, au titre des dépenses générales de fonctionnement, du mobilier et des agencements et des services contractuels. Il est proposé de financer ces dépenses au moyen des ressources déjà approuvées pour l'exercice biennal 2006-2007. Tout dépassement éventuel serait signalé dans le rapport sur l'exécution du budget.

30. Le montant supplémentaire de 45 400 dollars prévu au chapitre 35, qui est lié à la création proposée de deux nouveaux postes, sera compensé par une augmentation de même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

31. On trouvera dans le tableau ci-après un état récapitulatif des dépenses nettes totales (en dollars des États-Unis). Le montant de 4 328 700 dollars, soit 4 064 500 dollars au chapitre 2 et 264 200 dollars au chapitre 23, correspond aux dépenses supplémentaires qui devront être financées au moyen du fonds de réserve.

	<i>Dépenses supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal 2006-2007</i>		
	<i>Montant total des dépenses</i>	<i>Montants à déduire</i>	<i>Montant net des dépenses</i>
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	4 064 500	–	4 064 500
Chapitre 23. Droits de l'homme	333 700	(69 500)	264 200
Chapitre 28E. Administration (Genève)	60 100	(60 100)	–
Chapitre 35. Contributions du personnel	45 400	(45 400) <sup>a</sup>	–
<b>Total</b>	<b>4 503 700</b>	<b>(175 000)</b>	<b>4 328 700</b>

<sup>a</sup> Compensé par une recette de même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

### Fonds de réserve

32. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours.

33. Si les dépenses supplémentaires proposées dépassaient le montant du fonds de réserve, les activités et produits envisagés aux chapitres 2 et 23 du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 devraient être reprogrammées et les propositions figurant dans le présent document modifiées.

### Conclusion

35. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/60/L.48, il faudra inscrire des dépenses supplémentaires d'un montant total de 4 503 700 dollars au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, dont 4 064 500 dollars au chapitre 2, 333 700 dollars au chapitre 23, 60 100 dollars au chapitre 28E, et 45 400 dollars au chapitre 35. Ce montant sera en partie compensé par une économie de 175 000 dollars, dont 69 500 dollars au chapitre 23, 60 100 dollars au chapitre 28E, et 45 400 dollars au chapitre premier des recettes. Le solde,

soit 4 328 700 dollars, sera financé au moyen du fonds de réserve, conformément aux procédures régissant son fonctionnement (voir résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale).

36. L'Assemblée générale se souviendra peut-être que, dans sa résolution 60/248, elle avait noté que le fonds de réserve avait un solde de 4 966 000 dollars.

---